



Contribution

**Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de
la Région de Bruxelles-Capitale modifiant
l'arrêté royal du 12 décembre 2001
concernant les titres-services**

Adoptée par le Conseil d'administration le 19 avril 2018

Demandeur	Ministre Gosuin
Demande traitée par	Conseil d'administration / Commission Économie-Emploi-Fiscalité-Finances
Demande traitée le	Procédure électronique
Contribution rendue par le Conseil d'administration le	19 avril 2018
	Demande dans le cadre des « priorités partagées » de la Stratégie 2025.

Préambule

Dans le cadre des priorités partagées de la Stratégie 2025, le Ministre de l'Économie et de l'Emploi cherche un accord avec les interlocuteurs sociaux sur un avant-projet d'arrêté visant à permettre de verser aux unités d'établissement des entreprises agréées respectant la règle des 60% l'augmentation résiduelle au titre de l'indexation complémentaire, même si toutes les unités d'établissement de cette entreprise agréée ne la respecte pas.

Cette disposition transitoire est nécessaire car Sodexo ne peut individualiser les remises de titres-services par unité d'établissement au sein d'une même entreprise agréée. En outre, la matière titres-services a été régionalisée, avec la Région flamande qui a supprimé la règle des 60% et toutes les entreprises agréées au Fédéral ont été agréées dans chaque Région.

Une formule de calcul permettant à l'entreprise de recevoir le montant de l'indexation correspondant aux travailleurs ressortant du public-cible dans les unités d'établissement de l'entreprise agréée qui ont respecté la règle est proposée :

montant normalement dû dans le cadre de l'indexation complémentaire si la condition prévue à l'article 2bis avait été respectée pour toutes les unités d'établissement de l'entreprise agréée x le nombre de travailleurs nouvellement engagés dans les unités d'établissement de l'entreprise agréée ayant respecté la condition prévue à l'article 2bis / le nombre total de travailleurs nouvellement engagés au sein de l'entreprise agréée.

L'effet rétroactif de l'entrée en vigueur de la disposition au 1^{er} janvier 2018 est nécessaire pour corriger la situation applicable à l'indexation survenue en 2017 et qui va être payée aux entreprises mi-2018.

Contribution

Le Conseil émet un avis positif sur cet avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services.

Le Conseil s'interroge néanmoins sur les raisons qui justifient que cette disposition soit limitée aux seules années 2017 et 2018. Il se demande si cette manière de procéder ne risque pas de générer des difficultés de compréhension, et donc des erreurs, qui pénaliseront les entreprises et les travailleurs dans les années ultérieures. **Le Conseil** suggère d'appliquer cette disposition dans l'attente d'une solution technique, de la part de Sodexo, permettant l'individualisation par unité d'établissement.

*
* *